

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 29 mars 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

- 1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006
- 2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 DE MONSIEUR LE RECEVEUR
- 3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET PRINCIPAL
- 4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET VENTE D'EAU
- 5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
- 6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 7 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET AMENAGEMENT
- 8 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET SPANC
- 9 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET TRANSPORT
- 10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET DECHETS
- 11 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DES BUDGETS ANNEXES VOTES EN DECEMBRE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 ET AUTORISATION SPECIALE N°1
- 12 – APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2007
- 13 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT
- 14 – VOTE DU TAUX TPU POUR L'ANNEE 2007
- 15 – CRA 2007/2013 : APPROBATION DU VOLET 2007
- 16 – DEMANDE DE SUBVENTION - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 – CONDITIONS DE CESSION SUR LE PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LACROIX SAINT OUEN

18 – LACROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE - PROJET HOLDIPARC 1

19 – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE

20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO D'UNE ETUDE SUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES ENTREPRISES DU COMPIEGNOIS

21 – JAUX - ZONE DE LOISIRS - CESSION D'UN TERRAIN

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 – ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS EN COMMUN - LOI DU 11 FEVRIER 2005

23 – AVENANT CONVENTION CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE BIENVILLE

24 – SUBVENTIONS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES BTS ET CLASSES PREPARATOIRES

25 – PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ETANGS DU CARANDEAU A LA CLAIRIERE DE L'ARMISTICE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

26 – ASSAINISSEMENT : RENFORCEMENT DES GROS COLLECTEURS A COMPIEGNE

27 – ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

28 – ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

29 – ASSAINISSEMENT DE BOUQUY MONTPLAISIR ET DU BOIS D'AIGUISY : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

30 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BOUQUY MONTPLAISIR : DEMANDE DE SUBVENTION

31 – CONTENEUR A VERRE ENTERRÉ - SAINT JEAN AUX BOIS

32 – AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DES RESEAUX PRIMAIRES DE LA STATION D'EPURATION DE LACROIX SAINT OUEN

HABITAT

33 – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

34 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LE MEUX

35 – LE MEUX - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" - LANCEMENT DE LA REALISATION DE LA 2E TRANCHE

36 – PROPOSITION POUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

ADMINISTRATION

37 – APPROBATION DES ETATS DES MARCHES 2006

38 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 29 mars 2007

Le vingt neuf mars deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert TERNACLE, Premier Vice-Président, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Bernard BASTIDE, Jean Pierre BETEGNIE, Jean Paul CABADET, Jean-Jacques CARLUY, Annick CHARLETY, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Marie Christine LEGROS, Patrick LESNE, Bruno LIVET, Didier LOYE, Jean Paul MANTEAUX, Sylvie OGER, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean Jacques LEGUERY par Jean Paul CABADET, Jocelyne MALARD par Bruno LIVET

Ont donné pouvoir :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT à Michel LE CARRERES, Daniel CARBONNIER à Jean Claude GRANIER, Jean-Hervé CARPENTIER à Joël DUPUY DE MERY, Renza FRESCH à Didier LOYE, Michèle LE CHATELIER à Anne-Marie VIVE, Nicolas LEDAY à Eric DE VALROGER, Philippe MARINI à Robert TERNACLE, Christine MULLER à Bernard HELLAL, Christian NAVARRO à Jean Pierre BETEGNIE

Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Daniel CARBONNIER, Jean-Hervé CARPENTIER, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Michèle LE CHATELIER, Nicolas LEDAY, Philippe MARINI, Christine MULLER, Christian NAVARRO

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2007

Date d'affichage : 23/03/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

FINANCES

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Lors de l'année 2006, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mandaté **75 535 399,75 €** de dépenses et a enregistré **83 228 531,03 €** de recettes dans le cadre de l'ensemble de ces budgets (principal et annexes).

Le Compte Administratif 2006 est crédité d'un excédent de clôture de **7 693 131,28 €** qui se répartit comme suit :

- Investissement	Dépenses	26 207 518,16 €
	Recettes	21 301 730,57 €
	SOLDE	- 4 905 787,59 €
- Fonctionnement	Dépenses	49 327 881,59 €
	Recettes	61 926 800,46 €
	SOLDE	12 598 918,87 €
- Total	Dépenses	75 535 399,75 €
	Recettes	83 228 531,03 €
	SOLDE	7 693 131,28 €

Cet excédent global de clôture de **7 693 131,28 €** peut être ventilé par budget à savoir :

Budget Principal	5 951 626,53 €
Budget Aménagement	- 2 076 950,69 €
Budget Assainissement	- 315 701,80 €
Budget SPANC	19 341,36 €
Budget Vente d'eau	2 484 278,45 €
Budget Déchets Ménagers	1 684 444,44 €
Budget Résidence pour Personnes Agées	33 378,77 €
Budget Transport	- 87 285,78 €

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation du compte administratif 2006,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2006 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ par LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

M. MARINI ne prend pas part au vote

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

FINANCES

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 DE MONSIEUR LE RECEVEUR

Le Compte Administratif de l'exercice 2006 de l'Agglomération de la Région de Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de **7 693 131,28 €** réparti comme suit :

Investissement	- 4 905 787,59 €
Fonctionnement	+ 12 598 918,87 €
Solde	+ 7 693 131,28 €

Monsieur le Receveur nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2006 pour le compte administratif.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2006 qui correspond aux écritures de Monsieur le Receveur,

ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'exercice 2006 pour l'ensemble des budgets, sont définitivement arrêtés aux chiffres qui vous sont présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET PRINCIPAL

La nomenclature comptable M14 est obligatoire pour les communes et les groupements, ce qui se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (investissement, fonctionnement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante, étant entendu que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement ;

Le résultat de fonctionnement peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves » (excédent de fonctionnement capitalisé) et le solde en fonctionnement.

Le Compte Administratif 2006 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	- 974 774,96 €
Fonctionnement	Excédent	+ 6 926 401,49 €
Total	Excédent	+ 5 951 626,53 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 6 926 401,49 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 6 926 401,49 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET VENTE D'EAU

Le Compte Administratif 2006 du Budget Service de l'eau laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	+ 1 537 939,66 €
Fonctionnement	Excédent	+ 946 338,79 €
Total	Excédent	+ 2 484 278,45 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 946 338,79 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 946 338,79 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Le Compte Administratif 2006 du Budget Résidence pour Personnes Agées laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	+ 17 667,77 €
Fonctionnement	Excédent	+ 15 711,00 €
Total	Excédent	+ 33 378,77 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2006 du Budget Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	- 498 570,99 €
Fonctionnement	Excédent	+ 182 869,19 €
Total	Déficit	- 315 701.80€

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 182 869,19 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 182 869,19 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le Compte Administratif 2006 du Budget Aménagement laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	- 5 276 083,73 €
Fonctionnement	Excédent	+ 3 199 133,04 €
Total	Déficit	- 2 076 950,69 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 3 199 133,04 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement pour la totalité à savoir + 3 199 133,04 € étant entendu que le résultat d'investissement est automatiquement reporté en investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET SPANC

Le Compte Administratif 2006 du Budget SPANC au laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement		0 €
Fonctionnement	Excédent	+ 19 341,36 €
Total	Excédent	+ 19 341,36 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET TRANSPORT

Le Compte Administratif 2006 du Budget Transport laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	- 29 502,72 €
Fonctionnement	Déficit	- 57 783,06 €
Total	Déficit	- 87 285,78 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

DECIDE d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET DECHETS

Le Compte Administratif 2006 du Budget Déchets Ménagers laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	+ 317 537,78 €
Fonctionnement	Excédent	+ 1 366 907,06 €
Total	Excédent	+ 1 684 444,44 €

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en investissement et en fonctionnement le résultat constaté par section pour l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

11 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DES BUDGETS ANNEXES VOTES EN DECEMBRE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 ET AUTORISATION SPECIALE N°1

Lors de sa séance du 21 décembre 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2007 de la Résidence pour Personnes Agées, le SPANC, le service de l'eau, l'assainissement, le transport, les déchets qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 36 401 280,00 € répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	335 550,00 €
Budget Service de l'eau	3 749 930,00 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Assainissement	19 983 000,00
Budget Transport	4 557 300,00 €
Budget Déchets	7 274 500,00 €
TOTAL	36 401 280,00 €

Compte tenu des affectations des résultats du compte administratif 2006, il vous est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2007 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes dans le tableau annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires 2007 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tels que définis ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

12 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2007

Dans le cadre du Budget Primitif 2007 du Budget Principal est prévue une dépense de 7 480 590, 00 € pour des participations et fonds de concours divers répartis comme suit :

- compte 20411	3 575 000,00 €
- compte 6553	2 830 000,00 €
- compte 65733	110 000,00 €
- compte 65734	25 000,00 €
- compte 65735	760 000,00 €
- compte 6574	48 500,00 €
- compte 6281	132 090,00 €

TOTAL **7 480 590,00 €**

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joint en annexe, il vous est proposé d'approuver les fonds de concours et subventions pour l'année 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame COUTANT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste de fond de concours et subventions pour l'année 2007,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

13 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT

Le budget de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est composé d'un budget principal et de 7 budgets annexes.

Lors de sa séance du 14 février 2007, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2007.

Il vous est proposé de prendre connaissance des notes de présentation et des éditions simplifiées des budgets qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Budget Principal	Section d'investissement	30 843 794,49 €
	Section de fonctionnement	34 946 500,00 €
	TOTAL	65 790 294,49 €
- Budget Aménagement	Section d'investissement	23 985 929,58 €
	Section de fonctionnement	24 370 489,20 €
	TOTAL	48 356 418,78 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2007, à savoir Budget Principal et Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

14 - VOTE DU TAUX TPU POUR L'ANNEE 2007

Au 1^{er} janvier 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été créée, ce qui a eu notamment pour effet d'instituer une T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique).

La première année, le taux de T.P.U. résulte de la moyenne pondérée de l'ensemble des taux de T.P. applicables en 2004 pour les communes et la C.C.R.C. Ce taux était de 11,51 % avec une phase de lissage de 12 ans.

Lors de sa séance du 30 mars 2006, le Conseil d'Agglomération a décidé de porter le taux de T.P.U. à 11,85 % et s'était engagé à le maintenir pendant 2 ans.

Compte tenu de ces informations, et des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du Conseil d'Agglomération du 14 février dernier, il vous est proposé :

- de maintenir le taux de T.P.U. à 11,85 % pour l'année 2007

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux de T.P.U. à 11,85 % pour l'année 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

15 - CRA 2007/2013 : APPROBATION DU VOLET 2007

Par courrier du 16 septembre 2006, le Conseil Régional de Picardie nous informe, qu'il souhaite poursuivre avec l'A.R.C. son partenariat dans le cadre du C.R.A. (Contrat Régional d'Agglomération) à l'occasion de la préparation du futur contrat de projet et de territoire 2007-2013.

La négociation n'est pas finalisé à ce jour, mais pour aider la réalisation ou la poursuite d'actions déjà engagées, le Conseil Régional de Picardie se propose de nous attribuer pour l'année 2007, une subvention de 588 018 € (correspondant à 1/7^{ème} du montant de l'enveloppe précédente : CRA 2000-2006 soit 4 116 123,47 €/7).

Compte tenu de ces informations, il vous est proposé de retenir les dossiers 2007 suivants :

- Rénovation urbaine sur le quartier du Clos des Roses	348 000 €
- Desserte du Parc Technologique des Rives de l'Oise	240 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le volet 2007 du CRA 2007/2013 suivant :

- Rénovation urbaine sur le quartier du Clos des Roses	348 000 €
- Desserte du Parc Technologique des Rues de l'Oise	240 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

16 - DEMANDE DE SUBVENTION - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE

Monsieur TERNACLE propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Dans le cadre de discussions engagées pour la mise en œuvre du Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette, il apparaît possible que l'Agglomération puisse mobiliser auprès de l'Etat une subvention du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) dans le cadre des opérations soutenues au titre du pôle de compétitivité Agro-Ressources.

Compte tenu du projet d'aménagement de ce parc d'activités tant pour les voiries que pour l'immobilier d'entreprises et des investissements correspondants à engager, il est proposé de solliciter le concours financier du FNADT à hauteur de 500 000 €

Le Conseil d'agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat le concours financier du FNADT pour l'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette destiné à accueillir notamment des entreprises dans le cadre du Pôle de Compétitivité Industrie Agro-Ressources, pour un montant de 500 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à engager toutes les démarches correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 - CONDITIONS DE CESSION SUR LE PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LACROIX SAINT OUEN

Les conditions de cession actuellement pratiquées sur ce Parc d'activités sont les suivantes :

- les parkings et les espaces verts sont réalisés et entretenus par l'ARC et les différents réseaux amenés jusqu'au bâtiment ;
- la cession de terrain correspond à la surface du bâtiment, plus un tour d'échelle de 1,50 m de large ;
- le prix de cession est calculé en fonction de la surface construite, sur la base de 190 € HT du m² de SHON ;
- un prix bonifié de 95 € HT du m² de SHON est consenti aux entreprises technologiques.

Pour répondre à la demande du groupe THOR qui souhaitait acquérir la totalité du terrain dans un souci de maîtrise foncière, des conditions alternatives ont été validées par les élus de l'ARC :

- création des espaces verts et des parkings à l'intérieur de la parcelle à la charge de l'acquéreur, mise à disposition des différents réseaux en limite de propriété ;
- cession de la totalité du terrain sur la base d'un prix de 38 € HT du m² (conditions identiques à celles proposées sur le secteur tertiaire du Bois de Plaisance).

Le nouveau PLU de La Croix Saint Ouen confirme ces deux modalités d'acquisition, en distinguant un secteur en 1^{er} rideau le long du RD 200, sur lequel le principe d'aménagement en espace ouvert est conservé, et un secteur en 2^{ème} rideau sur lequel les parcelles sont aménagées par les acquéreurs, avec clôture autorisée.

La question posée concerne le prix bonifié consenti aux entreprises technologiques, dans le cas d'une acquisition de terrain en 2^{ème} rideau.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de consentir un prix bonifié aux entreprises technologiques souhaitant acquérir un terrain en 2^e rideau sur le Parc Tertiaire et Scientifique de LA CROIX SAINT OUEN. Ce prix bonifié sera établi sur la base de 19 € HT du m² de terrain.

Dans le cas d'activités mixtes, le prix sera calculé au prorata des surfaces destinées aux activités technologiques.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - LACROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE - PROJET HOLDIPARC 1

La direction d'Holdis a été tenue informée du fait que l'option foncière qui lui avait été consentie durant 4 ans derrière l'Européen n'était pas reconduite par l'ARC.

Compte tenu d'une demande actuelle soutenue en matière d'immobilier de bureaux et d'une évolution de la demande des entreprises recherchant maintenant des surfaces disponibles dans des délais courts, Monsieur Langin, Directeur d'Holdis, souhaiterait lancer deux modules de son programme Holdiparc. Dans un premier temps, il nous soumet la possibilité de réaliser un premier bâtiment de 1 000 m² de SHON environ, « en blanc ».

Cette possibilité serait consentie, assortie de contraintes de délais de réalisation fortes:

- réservation du terrain pendant deux mois, durant lesquels Holdis aurait à faire valider auprès de l'ARC son dossier de demande de permis de construire,
- dépôt de la demande de permis dans ce délai de deux mois,
- dans un délai de trois mois, signature d'une promesse de vente assortie d'un versement correspondant à 10% du prix de cession du terrain,
- signature de l'acte de vente dans un délai de deux mois après l'obtention du PC,
- démarrage des travaux au plus tard 4 mois après obtention du PC
- clause de réméré d'un an pour l'engagement de la construction, figurant dans l'acte de vente.

Le risque pris par Holdis paraît très mesuré, dans la mesure où la demande actuelle est soutenue et les contacts de clients potentiels cités par HOLDIS sont connus par les services de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 550 m² environ (surface à ajuster selon le projet définitif) à la société HOLDIS, ou toute autre structure se substituant, pour implantation d'un immeuble de bureaux de 1 000 m² de SHON environ, sur le parc tertiaire à LA CROIX SAINT OUEN.

Le prix de vente calculé selon la Surface Hors d'Ouvre Nette (SHON) s'élève à 190 000 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

Cette cession, ainsi que la réalisation de l'immeuble, devront s'inscrire dans les délais fixés dans les attendus de la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE

Lors de sa séance du 6 juillet 2006, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une piste cyclable et piétonne depuis le hameau de Mercières au Lycée Charles De Gaulle avec une attention particulière sur la section traversant la RD 200 au niveau du Carrefour J. Monnet.

Ce projet a été présenté au Conseil Général de l'Oise dans le cadre du Contrat Développement Territorial et une subvention de 41 920 € pourrait nous être attribuée.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Coût des travaux	166 700,00	€ HT
Subvention du Conseil Général	41 920,00	€
ARC	124 780,00	€
TVA	32 673,20	€

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2006,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de la piste cyclable et piétonne depuis le hameau de Mercières au Lycée Charles de Gaulle tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO D'UNE ETUDE SUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES ENTREPRISES DU COMPIEGNOIS

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) s'est tenu le 26 février à l'Hôtel du Département, avec pour ordre du jour, l'adhésion de la commune de Chantilly, le débat d'orientations budgétaires et la composition de la commission d'appels d'offres.

Le budget 2007 du SMTCO prévoit notamment le financement d'une étude sur les critères et modalités de subventions du SMTCO aux collectivités de l'Oise qui en feront la demande pour leur transport. Monsieur FERRIEUX a précisé que pour les projets les plus aboutis des subventions pourraient être accordées dès 2007, notamment pour les services de transport à la demande qui favorisent les déplacements domicile-travail. Le service ALLOTIC ne semble pas rentrer dans ce cadre, compte tenu de ses horaires.

Toutefois, lors du prochain comité syndical du 26 mars 2007, l'ARC pourrait faire la demande au SMTCO d'une subvention pour l'année 2007, pour la réalisation d'une étude sur les déplacements domicile-travail des employés des grandes entreprises du Compiégnois, afin de connaître leurs besoins en matière de transports en commun. Par ailleurs, l'ADEME se propose d'aider matériellement voire financièrement l'ARC dans cette démarche.

Il semble donc opportun de solliciter le SMTCO sur cette problématique qui dépasse largement les limites géographiques de l'ARC afin de proposer des solutions de transport aux demandes légitimes des entreprises de l'ARC. Monsieur FERRIEUX a déjà avancé l'idée que le SMTCO pourrait financer à terme une ligne Compiègne - Longueil Sainte-Marie, qui desservirait également les zones de Le Meux et La Croix Saint Ouen.

Le coût de l'étude est estimé à environ 30 000 €.

Le Conseil d'agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de réaliser une étude sur les déplacements domicile-trajet des employés des grandes entreprises du Compiégnois,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à faire la demande d'une subvention au SMTCO pour cette étude, ainsi qu'à l'ADEME.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - JAUX - ZONE DE LOISIRS - CESSION D'UN TERRAIN

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs de JAUX, M. Stéphane FONTAINE souhaite implanter une plaine de jeux à enseigne KIDZY. A ce sujet, une première délibération avait été prise le 8 février 2006, entérinant la cession à M. FONTAINE d'une parcelle de 1 310 m² pour réaliser ce projet pour un prix de 150 € HT/m² de SHON réalisé.

Parallèlement et au regard de l'ensemble de ces activités implantées sur plusieurs sites, il aurait besoin de bureaux afin d'y installer le siège social de son groupe à proximité du karting bowling.

Le terrain cédé sera de même superficie que prévue initialement mais il sera réalisé 2 440 m² environ de SHON.

Le prix de cession s'établirait alors comme suit :

- Plaine de jeux	166 500 =	1 110 m ² x 150 € HT/m ² SHON
- Bureaux à l'étage	75 000 =	1 000 m ² x 75 € HT/m ² SHON
- Non facturation des surfaces annexes (terrasses et combles 330 m ²)		

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur BETEGNIE,

Vu la délibération du 8 février 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de vendre une parcelle de 1 310 m² à JAUX sur la zone de jeux à l'enseigne KIDZY présentant une surface hors œuvre nette de 1 110 m² environ et d'un ensemble de bureaux à l'étage d'une SHON de 1 000 m² environ accompagné de surfaces annexes (terrasses + combles) de 330 m² SHON. Le tout représentant SHON de 2 440 m² sous réserve d'ajustement de surface au prix de :

- Plaine de jeux	150 € HT/m ² SHON
- Bureaux à l'étage	75 € HT/m ² SHON
- Non facturation des surfaces annexes telles que décrites ci-dessus	

Le prix total HT sera de 241 500 € HT sous réserve d'ajustement.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette affaire avec M. FONTAINE ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant.

PRECISE, que suite à cette acquisition le propriétaire deviendra membre de l'AFUL et participera pour les frais de gestion à hauteur de 11 %.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS EN COMMUN - LOI DU 11 FEVRIER 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux autorités organisatrices de transports publics, d'établir dans un délai de 3 ans à compter de sa publication, un schéma directeur d'accessibilité sur la base des échanges avec les membres des commissions accessibilité. Le schéma directeur d'accessibilité devra recenser les dysfonctionnements en matière d'accès des personnes à mobilité réduite aux transports en commun (TIC et ALLOTIC) et établir un programme des aménagements à mettre en place pour atteindre d'ici 2015 une accessibilité optimale.

Une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 mai 2006 a mis en place une commission accessibilité au sein de l'ARC dont Monsieur Hanen est le président, compte tenu de sa délégation aux personnes handicapées. Une première séance de la commission a eu lieu le 4 juillet 2006 et a permis d'évoquer l'accessibilité des établissements publics.

La commission accessibilité s'est réunie le 19 mars sur le volet transport.

Le Conseil d'agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu la délibération en date du 11 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports en date du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de réaliser le Schéma Directeur d'accessibilité des transports en commun de l'ARC au sein du service transports de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - AVENANT CONVENTION CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE BIENVILLE

Les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires inclus dans le PTU de l'ARC ont été déterminées par une convention de juillet 2005 signée entre le Conseil Général et l'ARC. Le Département de l'Oise transfère une somme forfaitaire au titre de la participation aux transports scolaires rattachés à l'ARC. Cette somme est calculée sur la base de ce que le Département de l'Oise consacrait aux transports scolaires pour l'année scolaire 2004/2005 (tarif forfaitaire modulable en fonction du kilométrage x nombre d'élèves).

Suite à l'adhésion de la commune de BIENVILLE à compter du 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général propose de rédiger un avenant à la convention du 15 septembre 2005 et de fixer à 28 305,00 € le montant annuel que le département doit transférer au titre de l'organisation et du financement des transports scolaires des élèves de BIENVILLE.

Ce forfait de 28 305,00 € se décompose de la manière suivante :

	Nbre d'élèves	Tarif mensuel (*)	Nbre de mois	TOTAL
Collège + SEGPA de Margny les Compiègne	28	68.37 €	9	17 229.24 e
Lycées de Compiègne	18	68.37 €	9	11 075.94 €
TOTAL				28 305.18 €
Arrondi à				<u>28 305.00 €</u>

(*) tarif au 1^{er} septembre 2005, pour un kilométrage situé entre 0 km et 10 km inclus

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports en date du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention avec le Conseil Général.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24 - SUBVENTIONS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES BTS ET CLASSES PREPARATOIRES

Depuis Septembre 2005, l'ARC prend en charge le transport des élèves suivant les cours en classe BTS et PREPA, à raison de 50 % du coût du transport ou du versement d'une subvention, suivant un barème évolutif en fonction du kilométrage de transport.

Cette prise en charge n'est pas intégrée dans le calcul de la subvention du Conseil Général, convention de juillet 2005 fixant les conditions de financement de d'organisation des services de transports scolaires au sein du PTU de l'ARC.

Pour l'année scolaire 2006-2007, le kilométrage de prise en charge de la subvention est de 5 à 14 km, pour un montant de 143.32 € annuel. L'ARC a repris le même barème que celui du Conseil Général.

Pour les élèves ayant opté pour la prise en charge de 50 %, le kilométrage pris en compte est de 5 à 10 km pour un forfait de 35.82 € au 01 septembre 2006, pour les élèves domiciliés à JAUX, LA CROIX ST OUEN, MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE. Il est de 10 à 15 km pour un forfait de 42.13 € pour les élèves domiciliés à CHOISY AU BAC, LE MEUX et SAINT SAUVEUR. Le nombre de mois pris en compte pour le transport scolaire est de 9. L'ARC a repris le même barème que celui du Conseil Général

24 dossiers de demande d'aide ont été enregistrés :

Nbre d'élèves	Option		TOTAL
	Subvention annuelle	Prise en charge 50%	
14	143.32 €		2 006.48 €
6		35.82 € x 9 mois	1 934.28 €
4		42.13 € x 9 mois	1 516.68 €
Prévision Coût Total des BTS et PREPA			<u>5 457.44€</u>

Il est à préciser que les élèves qui ont demandé la subvention ou la prise en charge 50 % n'empruntent pas nécessairement les transports scolaires, mais se rendent à leur établissement scolaire en TIC, voiture, scooter... Au moment de la mise en place du réseau de transport scolaire ARC, la question des subventions aux élèves de BTS et classes préparatoires sera étudiée à nouveau.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports en date du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de financer à 50 % le coût de transport des étudiants de classes BTS et préparatoires, de leur verser une subvention pour leurs déplacements scolaires,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ETANGS DU CARANDEAU A LA CLAIRIERE DE L'ARMISTICE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le dernier tronçon de la piste cyclable entre Choisy au Bac et les étangs du Carandeu a été inauguré le 9 septembre 2006 et correspondait à la phase 1 du projet de prolongement de la piste entre Compiègne et Choisy au Bac jusqu'au carrefour des Loups.

Le prochain tronçon reliera les étangs du Carandeu à la Clairière de l'Armistice et empruntera sur 600 mètres linéaires le domaine forestier géré par l'ONF. Une convention avec l'ONF va permettre la délégation de sa maîtrise d'ouvrage à l'ARC qui sera ainsi habilitée à réaliser les travaux de la nouvelle tranche de 600 mètres de long. Le projet de convention reprend le contenu de la convention signée pour la précédente phase.

Le coût de la phase 2 est estimé à 67 673 € HT. Le Conseil Général de l'Oise a donné son accord pour subventionner le projet à hauteur de 42%, soit 28 422 €, dans le cadre de la Convention de Développement Territorial.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame TROUSSELLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prolonger la piste cyclable de CHOISY AU BAC jusqu'à la Clairière de l'Armistice,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - ASSAINISSEMENT : RENFORCEMENT DES GROS COLLECTEURS A COMPIEGNE

Dans le cadre du programme d'investissement prévu par la modélisation du système d'assainissement de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne réalise actuellement les deux premiers bassins tampons (*Rue Eugénie Louis* et *Place du 5^{ème} Dragons*).

Or cette étude de modélisation a mis en évidence la nécessité de renforcer certains gros collecteurs aux abords des bassins tampons. Ces renforcements viennent compléter les dispositifs à mettre en place pour éviter les débordements du réseau.

Au budget 2007, vous avez décidé de créditer une 1^{ère} tranche de dépenses pour ces investissements et c'est dans ce cadre qu'il est proposé de lancer un appel d'offres afin de réaliser le renforcement des gros collecteurs :

- **Rue Eugénie Louis** (tronçon square P. Mérimée – Rue P. Grange), longueur 100 ml Ø1600
- **Rue de Soissons**, longueur 20 ml Ø1000

L'estimation de ces travaux s'élève à **370.000 € HT**.

Il est précisé que le règlement de la consultation retiendra les critères de choix suivants :

- **Prix : 40 %**
- **Valeur technique : 40 %**
- **Délai : 20 %**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame VEZIER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le renforcement des gros collecteurs d'assainissement lié aux opérations de bassins tampons tel que définit ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert et fixe l'enveloppe budgétaire de cette opération à 370.000 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces du marché correspondant au vu de la décision de la Commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé le plan de zonage de la Commune de Bienville qui a d'ailleurs été arrêté par délibération en date du 8 février 2006. Ce plan de zonage est actuellement à l'enquête publique.

Pour réaliser cette opération, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié par délibération en date du 11 mai 2006, la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes B&R Ingénierie. Ce Bureau d'Etudes a préparé en accord avec la Commune le dossier de consultation des entreprises afin de lancer un appel d'offres.

Cette opération est estimée à 1.837.308 € HT et peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département.

Il est donc demandé d'approuver le dossier technique et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département suivant le plan de financement ci-après :

	Montant des travaux	AESN 15 %	Conseil Général 5 %	ARC 80 %
Travaux	1.813.000 € HT	271.950 €	90.650 €	1.450.400 €
Etude géotechnique	17.308 € HT	2.596 €	865 €	13.847 €
Coordination Sécurité	7.000 € HT	1.050 €	350 €	5.600 €
Total	1.837.308 € HT	275.596 €	91.865 €	1.469.847 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

ARRETE le dossier technique pour l'assainissement en système collectif de la Commune de Bienville,

SOLLICITE, les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées. Dans le cadre de cette compétence et suite à l'intégration de la Commune de BIENVILLE dans la collectivité, il a été décidé de réaliser l'assainissement de cette commune.

Le système d'assainissement retenu, est la création d'un assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration de CLAIROIX et qui a la capacité d'accueillir ce nouveau réseau.

Le réseau à créer sera de type séparatif gravitaire avec la mise en place de 5 postes de refoulement. Compte tenu de la configuration géographique de la Commune, le rejet des effluents du réseau d'assainissement vers la station de Clairoix sera réalisé via une conduite de refoulement.

Le coût des travaux est estimé à 1.813.000 € HT, et il est proposé d'organiser un appel d'offre conformément au code des Marchés Publics et sur la base du dossier technique établi par le maître d'œuvre B&R Ingenierie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique de consultation des entreprises tel qu'il est présenté,

FIXE l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1.813.000 € HT avec un taux de tolérance de $\pm 5\%$,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

29 - ASSAINISSEMENT DE BOUQUY MONTPLAISIR ET DU BOIS D'AIGUISY : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement non collectif. Dans le cadre de cette compétence, il a été décidé qu'elle pourrait assurer la réhabilitation des assainissements non collectifs de groupement d'habitations.

Par délibération en date du 8 février 2006, vous avez décidé de réaliser la réhabilitation des assainissements non collectifs des Hameaux de Bouquy, Montplaisir et du Bois d'Aiguisy situés sur les Communes de Jaux et de Jonquières.

Le Bureau d'études SOGETI, Maître d'œuvre a élaboré un dossier technique pour permettre le lancement d'une consultation d'entreprise.

Les travaux consistent en la réhabilitation de 31 filières d'assainissement qui sont actuellement non conformes, la création de 13 puits d'infiltration et d'une partie en réseau sur le domaine public.

Ces travaux sont réalisés sur le domaine privé et comprennent la remise à l'identique du terrain à la fin des travaux.

La procédure proposée pour cette opération est le marché négocié et le coût des travaux est estimé à 400.000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu la délibération du 8 février 2006,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché négocié conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

30 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BOUQUY MONTPLAISIR : DEMANDE DE SUBVENTION

Les plans de zonage d'assainissement des Communes de Jaux et de Jonquières approuvés par délibération en date du 8 février 2006 ont défini, pour les hameaux de Bouquy Montplaisir et du Bois d'Aiguisy, un assainissement en non collectif.

Dans le cadre de la compétence d'assainissement non collectif, il a été décidé que l'Agglomération de la Région de Compiègne pourrait assurer la réhabilitation des assainissements non collectifs de groupement d'habitations.

Le Bureau d'études SOGETI, Maître d'Oeuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises et fait une estimation des travaux.

Ces travaux, estimés à 400.000 € HT peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général.

Je vous rappelle que par délibération en date du 8 février 2006, vous avez sollicité Monsieur le Préfet de l'Oise pour obtenir la déclaration d'intérêt général pour cette opération et que ce dernier a mis à l'enquête publique le projet.

Aussi, il est proposé de solliciter les aides de ces partenaires et d'arrêter le plan de financement ci-joint :

<u>Montant de l'opération</u>	400.000 € HT
<u>AESN</u>	240.000 € HT
<u>Département</u>	31.000 € HT
<u>Reste à la charge de l'ARC</u>	129.000 € HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CARLUY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 13 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE, les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

31 - CONTENEUR A VERRE ENTERRÉ - SAINT JEAN AUX BOIS

Suite à la commission Environnement et Cadre de Vie du 13 juin 2005, il a été décidé de renouveler certains conteneurs à verre vétustes de l'Agglomération.

La commune de Saint Jean aux Bois a décidé, pour l'un des conteneurs qui devait être remplacé, d'acquérir un conteneur à verre enterré.

Le coût d'un conteneur enterré étant important, la commune de Saint Jean aux Bois sollicite l'Agglomération de Région de Compiègne afin qu'elle apporte un fonds de concours qui correspond au coût du remplacement du conteneur aérien.

Le coût d'un conteneur aérien est estimé à environ 1 100 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint Jean Aux Bois de 1 100 € pour cet équipement.

L'Agglomération de la Région de Compiègne étant chargée de la collecte du verre, il est nécessaire que le conteneur à verre enterré soit compatible avec le système de levage classique qui équipe les conteneurs actuels.

Si le choix du conteneur par la commune de Saint Jean Aux Bois ne correspond pas, elle devra choisir un conteneur qui corresponde au système de collecte actuel.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu la loi du 13 août 2004 relative au fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 5 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer un fonds de concours de 1 100 € à la commune de Saint Jean Aux Bois pour l'acquisition d'un conteneur à verre enterré au lieu et place sur conteneur aérien qui aurait du être installé.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

32 - AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DES RESEAUX PRIMAIRES DE LA STATION D'EPURATION DE LACROIX SAINT OUEN

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué par contrat d'affermage en date du 23 juin 1995 l'exploitation de la station d'épuration intercommunale située à La Croix Saint Ouen.

L'arrêté préfectoral d'exploitation de cette station, en date du 12/12/2003 impose de ramener le taux de rejet de phosphore au milieu naturel à 1mg/l maximum.

Pour faire face à cette nouvelle prescription, il a été nécessaire d'équiper la station d'une unité de traitement du phosphore à base de chlorure ferrique.

Ainsi, il est proposé un avenant au contrat d'affermage afin d'intégrer les coûts d'exploitation de ce nouvel équipement qui s'élèvent à 99.015 €/an sur la base de 3,6 millions de m³ soit une augmentation de la part fermière de 0.0216 € le m³ (valeur contrat initial) qui passera à 0,5815 €HT le m³ (valeur contrat initial).

Cette augmentation s'appliquera à la date de signature de l'avenant et n'aura pas d'incidence sur le prix de la redevance d'assainissement applicable à l'utilisateur.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le contrat d'affermage en date du 23 juin 1995,

Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation en date du 12 décembre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

AUTORISE la conclusion de cet avenant n°5 avec la Lyonnaise des Eaux France,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cet avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

33 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ANAH POUR LA GESTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES A L'HABITAT PRIVE OCTROYEES PAR L'ARC

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a reçu la délégation des aides à l'habitat privé selon une convention conclue avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour autant, l'ANAH continue à assumer la gestion de ce dispositif qui relèvera de décisions de l'ARC.

Afin d'avoir un guichet unique pour le financement global de chaque dossier d'aide, l'ANAH gère également, au nom et pour le compte de l'ARC, les aides à l'habitat privé que l'agglomération apporte sur son budget propre, chaque décision relevant cependant du ressort du Président de l'agglomération après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

L'ARC s'est engagée à verser environ 67 000 € par an sur la durée de la convention (3 ans).

Sur les 67 000 € versés en 2006, il subsiste un reliquat de 33 450 € non consommés.

Ces aides résultent des abondements pris en charge par l'ARC dans le cadre de l'OPAH de COMPIEGNE et de l'OPAH intercommunale.

Il est proposé pour 2007 d'allouer un montant de 33 550 €, s'ajoutant au reliquat 2006 non utilisé soit 33 450 €, aboutissant au montant global de 67 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de donner mandat à l'ANAH pour la gestion des aides apportées par l' ARC sur son budget propre pour un montant de 33 550 € en 2007,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

34 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LE MEUX

La commune de Le Meux a demandé à l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière de document d'urbanisme, d'engager une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 30 mars 1993, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment à reclasser une partie de la zone IINAh (zone naturelle réservée à une urbanisation ultérieure) du POS, située sur le site du Clos Féron à l'ouest de la commune, en zone d'urbanisation future INAh devenant opérationnelle dans le cadre d'une opération d'ensemble.

L'emprise foncière susvisée correspond à la deuxième tranche de l'opération Clos Féron qui pourrait accueillir une dizaine de lots à bâtir pour de l'habitat individuel.

Le dossier sera soumis à enquête publique.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DURAND,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification du POS de la commune de Le Meux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

35 - LE MEUX - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" - LANCEMENT DE LA REALISATION DE LA 2E TRANCHE

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Bureau Communautaire a décidé le lancement de l'opération de lotissement « Le Clos Féron », dont la faisabilité a été étudiée par la commune de LE MEUX.

En tant qu'aménageur sur les aspects fonciers et maître d'ouvrage des études complémentaires et des travaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite, sur proposition de la commune, engager la deuxième tranche de l'opération (14 lots environ) qui couvre une partie de la zone IINAh (zone naturelle réservée à une urbanisation ultérieure) du POS.

Cette nouvelle étape rend nécessaire l'organisation d'une consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte urbaniste et bureau d'études VRD). Cette dernière sera chargée d'élaborer le dossier de lotissement, de définir le dossier d'appel d'offres, de diriger les travaux et d'accompagner les futurs propriétaires en tant qu'architecte conseil pour leur projet de permis de construire.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DURAND,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager une consultation de maîtres d'œuvre relative à l'urbanisation de la deuxième tranche du lotissement Clos Féron situé sur le territoire de la commune de Le Meux.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à lancer la consultation et à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à rembourser à la Commune de Le Meux les dépenses effectuées par cette dernière en phase préparatoire de ce projet sous réserve d'ajustement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à engager l'ensemble des actions en vue de la réalisation par l'ARC du projet d'aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

36 - PROPOSITION POUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'Agglomération de la Région de Compiègne mène depuis plusieurs années une action en faveur de la construction de logements sociaux, en tant qu'aménageur de terrains. De plus, elle dispose depuis janvier 2006 de la délégation des aides à la pierre.

Le diagnostic préalable à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat fait apparaître la nécessité de relancer la production neuve de logements aidés en locatif comme en accession dans un contexte où l'offre foncière est rare et les prix élevés.

Il convient donc de renforcer l'action de l'Agglomération afin que les opérations de logements sociaux soient aidées y compris en dehors des secteurs d'intervention opérationnelle de l'ARC. C'est le cas lorsque le bailleur social acquiert le foncier de l'opération directement auprès d'un propriétaire privé ou d'une commune.

Il est proposé au Conseil d'étudier les conditions de mise en place du dispositif proposé pour le logement locatif social, tel qu'il est détaillé dans le document joint. Une autre délibération sera soumise ultérieurement pour l'accession sociale.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le dispositif de soutien au logement locatif social annexé,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

37 - APPROBATION DES ETATS DES MARCHES 2006

Monsieur TERNACLE propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour ;

D'après l'article 133 du Code des Marchés Publics, les marchés passés en 2006 doivent être publiés au premier trimestre 2007 en précisant le type, le montant, l'objet, la date et l'attributaire.

Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- les marchés de travaux
- les marchés de fournitures
- les marchés de service

Ainsi que les montants par tranches :

- de 20.000 € à 49.999 € HT
- de 50.000 € à 89.999 € HT
- de 90.000 € à 149.999 € HT
- de 150.000 € à 229.999 € HT
- de 230.000 € à 999.999 € HT
- de 1.000.000 € à 2.999.999 € HT
- de 3.000.000 € à 5.899.999 € HT
- de 5.990.000 € HT et plus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des marchés tel qu'il est défini en annexe,

PRECISE que cet état sera inclus au compte administratif 2006.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

38 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de l'évolution des missions de notre établissement, il vous est proposé de procéder à la création des postes suivants :

Direction des Services Techniques :

- 1 poste à temps plein relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (assistant du service partagé Bureau d'Etudes VRD) à compter du 1^{er} avril 2007

Direction de l'Administration Générale :

- 1 poste à temps plein relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (assistant à la Direction et aux ressources humaines) à compter du 1^{er} avril 2007

Direction de l'Aménagement et de l'Economie et des Transports :

- - 1 poste à temps plein relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (médiateurs bus) à compter du 1^{er} avril 2007. Il s'agit de la pérennisation d'un agent en fin de contrat d'accompagnement à l'emploi

Par ailleurs, par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil d'Agglomération a adopté la création d'un poste de webmestre afin d'effectuer la mise en place, le suivi et la maintenance du site internet.

Afin de continuer à assurer d'une part, la gestion et l'exploitation du système informatique et des sites internet et intranet, et d'autre part, la mise en place et le développement de nouveaux logiciels, il vous est proposé de reconduire son contrat, comme défini ci-dessous :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 16 avril 2007
- Temps de travail hebdomadaire : 8,22 heures
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 631/529 majoré.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mars 2007,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs et la création des postes définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

